

PRINX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,
JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 20 JUIN 1846.

Nous n'avons pas eu la prétention de faire une grande découverte en indiquant qu'aux prochaines élections il y aurait rapprochement entre une portion notable des légitimistes et le parti conservateur. Ce rapprochement est dans la nature des choses, et ressort en même temps de la politique suivie par la France elle-même, qui se récrie si fort contre notre opinion. Que fait-elle depuis long-temps déjà? Elle s'apaise tant et de 1850 ont eu lieu; elle exalte les hommes qui ont tout temps combattu ce principe, et elle attaque sans relâche ceux qui lui sont restés fidèles, ou qui l'ont servi dans quelques circonstances. Ainsi, elle préfère M. Guizot à M. Barrot par la raison que M. Guizot, en 1830, ne voulait pas qu'on chassât Charles X et sa famille, parce que M. Guizot est toujours enclin à favoriser les idées monarchiques. La Gazette, si elle pouvait avoir des députés villélistes, préférerait aux députés conservateurs; ce résultat n'étant pas possible en l'état des choses, elle se contente de favoriser par sa tactique le succès des légitimistes ralliés. Pour elle, les plus mauvais candidats sont ceux qui appartiennent à l'opposition; en déconsidérant les candidats de l'opposition, en les ruinant dans l'opinion, elle travaille pour M. Guizot. Mais n'a-t-elle pas dit dans plusieurs circonstances qu'elle préférerait M. Guizot à M. Barrot? Nous ne dirions rien à cet égard, s'il ne s'agissait que des personnes; ce qui nous occupe, ce sont les motifs qui dictent cette préférence. Ainsi, M. Barrot veut une réforme électorale assez importante; eh bien! messieurs de la Gazette le repoussent, parce qu'ils trouvent pas qu'il soit assez large en matière électorale, et préfèrent des hommes qui ne veulent aucune réforme. — La Gazette, nous voulons le suffrage universel. — Vous répétez sur tous les tons, cependant qui veut le plus veut le moins; d'où vient qu'en dernière analyse vous vous trouvez rapprochés de ceux qui nient toute réforme que de ceux qui consentent à modifier la loi électorale qui nous régit? Il n'y a en France trente collèges, soit de la droite, soit de la gauche, dans lesquels on puisse faire réussir des candidats purement réformistes; on ne peut donc pas, dès qu'on se mêle de élections, n'agir qu'en vue de ce petit nombre de collèges; il faut intervenir dans tous ceux où l'on compte des adhérents, et alors procéder par des voies rationnelles, s'entendre d'unir avec ceux des électeurs qui sont le moins éloignés d'un changement dans les lois électorales. Procéder autrement, c'est soutenir M. Guizot, c'est lui donner les moyens de continuer à nous maintenir dans le statu quo au dedans et de nous avilir au dehors, c'est enfin lui prêter aide et appui. Bien! la politique adoptée par la Gazette tend évidemment à ce résultat, et, comme ce résultat nous paraît funeste, nous avons cru devoir avertir les électeurs.

Au moment où nous allons avoir de nouvelles élections, nous ne croyons pas inutile de nous occuper d'une circulaire qui fut publiée en 1845 dans l'intérêt de M. Baude, qui sollicitait alors près des électeurs de Charlieu le mandat de membre du conseil général de la Loire; on verra comment on s'y est pris pour les exciter à voter pour M. Baude. Cette circulaire était l'œuvre d'un électeur fort dévoué à l'ancien préfet de police de

la Seine. On faisait, à ce qu'il paraît, contre cette candidature quelques objections tirées de la conduite de M. Baude; l'auteur de la circulaire les écarta par cette allégation, que c'était déplacer la question, et que la conduite du député n'était pas en cause dans cette élection. C'était là une distinction un peu jésuitique; il paraît qu'elle fut pourtant admise. L'autre objection reposait sur ce que M. Baude n'avait rien fait pour le canton de La Pacaudière. L'auteur de la circulaire répondit victorieusement à cette calomnie, et voici en quels termes :

Je demanderai qui a fait accorder des subventions sur les fonds de l'Etat pour la construction de plusieurs églises, et notamment de celle de La Pacaudière? Qui a obtenu le classement du chemin de grande communication de La Pacaudière à Marcigny, chemin aujourd'hui achevé? Qui a décidé le gouvernement à faire rectifier la route royale n° 7 à Changy et sur toute la distance qui sépare La Pacaudière de Saint-Martin-d'Estreaux? Ce sont peut-être les adversaires de M. Baude!... Le canton de La Pacaudière est menacé d'un danger qu'aucune influence ne saurait conjurer : les conditions nouvelles qu'on exige des grandes lignes de communication, telles que la route de Paris à Lyon et à Marseille, amèneront un jour le gouvernement à déplacer cette route et à lui faire suivre la vallée de la Loire, où la nature semble l'avoir appelée; mais une compensation peut être donnée à la route du Bourbonnais, qui conservera toujours par elle-même quelque importance. Cette compensation a été accordée d'avance par la grande rectification de Saint-Martin-d'Estreaux à La Palisse, aujourd'hui en cours d'exécution. C'est le concours actif de M. Baude qui l'a obtenu. On a vu les ingénieurs du département de l'Allier venir à Roanne consulter le conseiller général de La Pacaudière et lui communiquer leur avant-projet. Je doute qu'ils aient eu la même déférence pour les auteurs des pamphlets qu'on répand contre lui.

J'adresserai une autre question à ces hommes qui trouvent que M. Baude ne rend pas assez de services au pays, et qui s'appuient sans doute sur les leurs pour lui disputer la reconnaissance publique. Est-ce vous qui avez été les auteurs ou les promoteurs de toutes les améliorations réalisées depuis quinze ans dans le canton de Charlieu? Est-ce à votre puissante intervention que nous devons les secours accordés à nos églises, à nos maisons d'école; l'ouverture de la route départementale n° 10 et la construction du pont sur le Sorin; l'ouverture du chemin d'Aiguilly à Cours et de celui de Charlieu à Thizy? Est-ce vous qui avez obtenu du préfet des allocations annuelles en faveur de ces deux chemins? Est-ce sur votre concours efficace que nous devons compter pour obtenir du préfet et du conseil général qu'ils soient bientôt classés comme chemins de grande communication? Si au contraire le nom de M. Baude se rattache à chacun de ces services rendus au pays, nous sommes fondés à espérer que, mandataire officiel du canton, il ne servira pas moins utilement ses intérêts qu'il n'a fait lorsqu'il n'en prenait qu'officieusement la défense.

Je termine en rectifiant deux assertions erronées du plus long des pamphlets. L'auteur, qui paraît avoir appartenu autrefois à l'administration, n'est plus au courant de la législation administrative actuelle, et il ne connaît pas bien les attributions du conseil général où il demande à entrer. Il ignore que les chemins vicinaux de grande communication sont classés, sur la proposition du préfet, par le conseil général, qui vote les fonds au moyen desquels on exécute les travaux, et que les conseils municipaux ne font qu'émettre un avis sur le classement et voter les centimes pour acquisitions de terrains.

Le même auteur aurait dû se préparer aux travaux du conseil général en lisant le cahier des délibérations qui s'imprime chaque année; il y aurait vu que l'idée de la construction d'une caserne de cavalerie dans l'arrondissement de Roanne n'est pas une fiction électorale inventée pour les besoins du moment; que l'honneur de ce projet doit revenir d'abord à M. le général de Perron, qui l'a communiqué au conseil général pendant la session de 1844; que M. Baude s'y est associé et l'a appuyé en faisant valoir les riches ressources en fourrages que présente le canton de Charlieu et la possibilité de placer quelques escadrons dans la ville de Charlieu même.

Je conclus que M. Baude nous a déjà rendu de grands services, qu'il veut et qu'il peut nous en rendre plus que ne pourraient ou ne sauraient le faire les concurrents qu'on lui oppose. Charlieu, le 27 novembre 1845. UN ÉLECTEUR.

Ainsi, c'est à M. Baude que l'Etat a accordé des fonds pour la construction de l'église de La Pacaudière; c'est à lui que ce canton doit ses meilleurs chemins, les secours accordés aux

écoles primaires. Sans lui, la viabilité de ce pays serait dans l'état le plus déplorable, les écoles pour la plupart désertes, et les églises menaceraient ruine. Jamais, ce nous semble, on n'a affiché plus honteusement le système de corruption à l'aide duquel on parvient à dominer les électeurs et à obtenir des suffrages; mais ce qu'on a fait pour influencer les électeurs de département, on le fera avec plus de vigueur pour faciliter la réélection de M. Baude à la chambre des députés. Si on n'ose pas publier de circulaires, on procédera par des moyens non moins efficaces; on ira de porte en porte chez les électeurs pour les édifier sur la conduite de M. Baude, sur les services rendus à l'arrondissement de Roanne et sur ceux qu'il pourra rendre encore; c'est à eux qu'on parlera chemins de fer, chemins vicinaux, bourses, écoles, construction d'églises; c'est à eux qu'on promettra une caserne de cavalerie, et une magnifique caserne.

Que les électeurs patriotes se tiennent bien, s'ils ne veulent pas être ébranlés par les agents électoraux de M. Baude, s'ils veulent voter avec indépendance; car on leur fera voir d'un côté la prospérité de leur arrondissement, de l'autre sa ruine prochaine. On leur montrera aussi en perspective les dangers immenses que pourrait courir la France entière, si M. Baude n'était plus membre de la chambre des députés. A la vérité, ils savent depuis long-temps que M. Baude est un très habile prestidigitateur, qu'il sait tirer grand profit des plus petites faveurs dont il peut disposer, et qu'avec lui on ne peut pas toujours être certain de ne pas être l'objet d'une déception. « La caserne de cavalerie n'est pas une fiction », disait en 1845 l'électeur ami de M. Baude. Nous ne sachions pas que depuis 1845 le gouvernement ait le moins du monde songé à la construire. Les régiments de cavalerie ne peuvent pas être mis à la disposition de tous les députés qui comptent parmi les électeurs des propriétaires de prairies, et quelque agréable que l'établissement de cette caserne promise par M. Baude pût être aux propriétaires de Charlieu, nous ne pensons pas qu'on obtienne à leur désir.

Au moment où nous terminons ces réflexions, nous trouvons la note suivante dans le Journal de Montbrison :

Par une lettre en date du 2 juin, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a informé la société d'agriculture de Montbrison que, sur la demande de cette société, appuyée par MM. Baude et du Rosier, il vient d'accorder à la ferme-école de la Loire une somme de 1,500 f. pour fournir à cet établissement des moyens de perfectionnement plus étendus. Cette somme devra être employée à acheter un taureau et deux vaches de la race de Salers, plus deux vaches de la race d'Aubrac. Les animaux de ces races possèdent des qualités recommandables, et paraissent offrir les conditions les plus satisfaisantes pour l'amélioration des bêtes bovines dans le département de la Loire.

Ainsi, voilà une somme de 1,500 f. que la société d'agriculture de Montbrison devra à l'influence de M. Baude. Dieu sait avec quelle sollicitude on fera valoir cette somme et quel excellent parti on en tirera. On la placera au nombre des services rendus par M. Baude et on lui en fera un titre électoral. En vérité, nous sommes honteux pour notre pays de voir tant de cynisme. C'est la tête haute qu'on affiche la corruption, qu'on étale les services intéressés qu'on rend à certaines institutions. Encore une fois, ce n'est plus l'Etat qui fait des largesses, mais les députés bien pensants.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 JUIN.

LE GRILLON DU FOYER. (4)
CÔTE DE PÈS.

III. (Suite.)

Un petit faucheur hollandais sonna dix fois, quand le voiturier vint s'asseoir au feu. Mais ce n'était plus ce timbre joyeux qui marquait si mélodieusement les heures de paix et d'amour. Chaque tintement vibrat comme un coup de marteau. On eût dit que les traits sombres et défaits de John épouvaient le petit faucheur; il précipita sa tâche et s'enfuit dans le palais de sa douleur, comme si cette douleur inaccoutumée était un spectacle au-dessus de ses forces. — Petit faucheur, tu te serais armé de ta faux la plus tranchante, tu aurais percé ce brave cœur de mille coups, que jamais, comme Dot, tu n'aurais tristement réussi à le rendre saignant et mutilé! — Ce cœur il y avait pour elle tant de dévouement! Tant d'ineffables souvenirs y souriaient! Tant d'images s'y reflétaient d'un passé ennobli de leur amour! Pauvre John, si simple et si fidèle dans sa foi, si doux et d'espoirs flétris, il n'évoquait ni la haine ni la vengeance; il contentait une dernière fois en lui les traits brisés de son idole. — Mais peu à peu, et tandis que le voiturier couvrait sa douleur au coin du foyer, maintenant froid et sombre, une pensée terrible se leva dans son cœur comme une tempête dans les ténèbres. — Le voiturier reposait là, dans la demeure qu'il avait troublée... En trois coups de sa main, il ouvrait la porte de sa chambre... Cette porte, d'un seul coup on l'aurait enfoncée... « Un meurtre est si vite commis! » avait dit Tackle... « Un meurtre s'il laissait à l'infâme le temps de disputer avec d'enfer! leurs sanglantes, qui incendiaient sourdement son

Il était jeune et beau. Oui, oui, quelque amant qui avait emporté son cœur, et lui, il ne l'avait qu'effleuré. Enfant, elle l'avait vu en songe; jeune fille, elle avait rougi en lui parlant; et, sans le savoir peut-être, ils s'étaient rencontrés. Leurs âmes, fraîches et souriantes, s'ouvrirent ensemble aux premières caresses de la vie et de l'amour... Elle avait rêvé pour lui, il avait langué pour elle... Et c'était vers lui toujours que s'envolait sa pensée, quand John la croyait à ses côtés calme et heureuse.

Quelle agonie qu'un tel souvenir! Dot redescendit après avoir mis l'enfant dans son berceau. Elle vint prendre sa place au foyer, et s'assit près de son mari. Il ne la voyait pas. Elle rapprocha son tabouret, posa tendrement sa main sur la sienne et leva ses yeux sur lui.

John tressaillit. Ce regard inquiet et caressant le troubla. Il était jaloux de sa douleur, et s'irritait en lui-même de cette douce figure qui lui en demandait la cause. Il s'attendait à de l'indifférence, et voilà qu'elle reprenait à ses pieds le masque adorable d'innocence et de tendresse qu'il avait soulevé; voilà qu'elle venait à lui, muette de son silence, triste de son affliction, et, comme une sainte, les mains jointes, les yeux suppliants et les cheveux épars.

Il n'eut pas le courage de lui adresser un reproche; mais il souffrait, l'honnête homme, de la sentir près de lui, à cette place où tant de fois il l'avait contemplée avec orgueil! Elle se leva et s'éloigna en sanglotant. John se dit alors que mieux valait la solitude que la présence d'une femme coupable. Oui, et mieux vaudrait encore qu'elle fût morte que de jouer ce rôle hypocrite!

Cette pensée fascinait John; elle grandissait dans son esprit. La vengeance endormie se réveillait plus terrible sous l'apparence d'un juste châtement. Il chercha une arme de yeux...

Il y avait un fusil accroché à la muraille. John le saisit, et fit un pas vers la chambre du jeune homme. Sa tête bouillonnait... Des nuages de sang obscurcissaient sa vue... Il devina que le fusil était chargé... Il l'arma...

— Arrête, assassin! cet homme est ton hôte!... — Non, cet homme est un voleur qui m'a ravi mon plus cher trésor. Je suis son juge. Il va mourir comme un lâche, comme une bête féroce! N'est-ce pas justice? Par derrière il me prend mon bonheur, à moi qui lui tends la main; je vais lui prendre sa vie, à mon tour. Je ne me venge pas, je punis. C'est lui qui a ruiné ma paix, qui l'a changée en désespoir! C'est lui qui a fait de tous mes souvenirs autant de fléaux empoisonnés! C'est lui qui métamorphose l'eau en sang, l'amour en haine, la bienveil-

lance en férocité! C'est lui qui a rivé mon cœur à cette image désormais impure et flétrie! Encore un pas, et la vengeance qu'il a évoquée va retomber sur sa tête!... Oui, oui, c'est justice, et je ne suis pas un assassin!

John s'avança résolument, posa l'arme à son épaule, ajusta... Tout-à-coup un jet de lumière illumina le foyer, et le grillon se mit à chanter.

Aucune puissance humaine n'aurait arrêté John. Ce seul cri le désarma. Mille souvenirs confus bourdonnèrent à ses oreilles. Il se rappela Dot lui confiant un soir sa sollicitude naïve pour ce protecteur du foyer domestique; il la vit émue et frémissante au récit de ses premières impressions; il entendit le timbre harmonieux de sa voix. La voix d'une femme pure est un concert digne des anges.

John s'éloigna de la porte et déposa le fusil. Sa démarche était mal assurée; il semblait sortir d'un rêve effrayant. Il revint s'asseoir au coin du feu, cacha son visage dans ses mains et pleura comme un enfant.

Alors le grillon s'avança dans la chambre et revêtit aux yeux de John une apparence fantastique.

— Je l'aime, dit l'ombre en répétant les paroles de Dot, je l'aime pour toutes ses chansons, pour toutes les pensées que m'a inspirées sa voix innocente.

— Elle disait cela! s'écria John. — Oui, notre seuil est béni, et c'est ce qui me fait aimer le grillon. — C'est vrai, il était béni, dit John. Il est maudit à présent. — Elle est si douce, si gaie! Quelle vivacité! Quel bon cœur! dit la voix.

— Aussi, comme je l'aimais! — Comme tu l'aimes! — Non, dit le voiturier, je ne l'aime plus!

Il se mentait à lui-même, car à peine trouva-t-il la force de faire ce triste aveu à voix basse.

L'ombre prit une pose solennelle. — Au nom de ce foyer... dit-elle en élevant la main.

— Elle l'a déshonoré, murmura John. — Au nom de ce foyer, dont elle était le charme et la vie, qui, sans elle, n'est qu'un amas de pierres et de cendres, qui, avec elle, devient l'autel de votre bonheur; au nom de ce foyer, témoin de vos joies et de vos promesses, où son image est encore tout entière, écoutez-la, écoutez-moi. Ne sois pas sourd à tout ce qui parlera le langage de ton foyer.

— Et plaidera pour elle? — Tout ce qui parle le langage du foyer doit plaider, car là est la vérité.

M. Sauzet est encore à Paris, occupé à présider les dernières séances de la chambre; mais son absence de Lyon ne l'empêche pas de s'occuper de sa candidature prochaine dans le collège du midi. Les instructions sont données, et les meneurs sont en route; des rumeurs assez peu favorables commencent à se répandre sur la nature des moyens auxquels on se propose d'avoir recours pour réussir.

Le *Journal du Havre*, après avoir reproduit la note publiée, il y a deux jours, par le *Courrier Français*, sur d'alarmantes nouvelles qui seraient arrivées de Taïti au gouvernement, ajoute ce qui suit: « Le gouvernement, en effet, a dû recevoir par la gabarre la *Somme*, arrivée ces jours derniers à Brest, des dépêches de M. le gouverneur Bruat, qui probablement l'informerait des causes et des premiers résultats de l'expédition entreprise contre les Iles-sous-le-Vent par la frégate *l'Uranie* et le *Phaéton*. On se rappelle que nos derniers avis des îles de la Société, venant directement de Borabora, avaient laissé ces bâtiments à Huahine, et que plus récemment les journaux anglais nous ont transmis des nouvelles alarmantes, et qui nous ont paru suspectes de partialité, sur la résistance qu'ils auraient éprouvée de la part des naturels. Faut-il croire que les dépêches auxquelles le *Courrier Français* fait allusion confirment des détails affligeants, ou annoncent-elles de nouveaux malheurs? Dans tous les cas, on ne comprend pas le silence que garde le gouvernement sur des nouvelles dont la vague entretient l'inquiétude dans les familles, et il ne peut s'expliquer que d'une manière.

On a vu, par les rapports qui nous sont parvenus, et les correspondances anglaises elles-mêmes en font foi, que la présence du *Collingwood* à Taïti et dans les Iles-sous-le-Vent a été suivie de fort près de nouveaux griefs qui ont motivé l'expédition de Huahine. Cette circonstance a révélé ce qui, du reste, était de notoriété publique dans l'Océanie, que les missionnaires ont profité de ce séjour pour endoctriner les naturels, visiter leurs camps, y laisser des conseils et des pamphlets, dont l'effet n'a pas tardé à se manifester. Ces menées, auxquelles le *Collingwood* prêtait un asile inviolable, étaient si bien avérées à Papaete, que, lorsque le vaisseau anglais appareilla de cette rade pour les Iles-sous-le-Vent, M. Bruat crut devoir envoyer à sa suite, pour surveiller ses mouvements, un bâtiment de la station. Sans doute, dans ses rapports, le gouverneur de l'Océanie dénonce une intrigue et fournit à l'appui des preuves indubitables, qu'il faut ou faire disparaître ou soumettre au préalable au gouvernement anglais. Si tel est le motif du retard que le gouvernement apporte à la publication des dépêches qu'il a reçues, son objet est en partie manqué à l'avance. Il aura beau se taire ou dissimuler la vérité, les renseignements particuliers qui transpirent en dépit de toutes ses précautions et de la suppression du *Journal de l'Océanie* nous en ont trop appris pour que l'opinion prenne le change sur la véritable source des embarras renaissants qui nous sont suscités à Taïti, et, quoi qu'il fasse, si le sang de nos marins a coulé à Huahine, tout le monde, dans ces nouveaux malheurs, reconnaîtra, dans la main qui pousse les naturels et perpétue nos difficultés, celle de l'Angleterre. »

Paris, le 18 juin 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Guizot disait avant-hier, en répondant à M. de Lamartine: « Au moment où je croirai la discussion opportune et utile aux intérêts de la politique de mon pays en Orient et aux intérêts des chrétiens en Syrie, je l'accepterai complète et aussi approfondie qu'on le voudra. »

Pourquoi cette discussion n'est-elle pas opportune aujourd'hui? Eh! mon Dieu! parce que nous sommes à la veille des élections. Le ministère ne veut pas que les électeurs catholiques sachent jusqu'à quel point sont sacrifiés leurs malheureux coreligionnaires de Syrie.

— Le ministère de la justice et des cultes vient d'informer les préfets que le nombre toujours croissant des demandes de secours pour acquisitions, constructions ou réparations d'églises paroissiales et de presbytères, qui lui sont adressées chaque jour, lui impose la nécessité de se réserver l'entière répartition du crédit ouvert à cet effet au chap. 11 du budget des cultes. En conséquence, le ministre invite tous les préfets à lui adresser directement les propositions sur toutes les demandes qui paraîtront dignes d'être accueillies, et ayant soin, toutefois, de ne donner aucune suite à celles qui n'auraient pour objet que des besoins d'une assez faible importance, et auxquels les communes doivent pourvoir.

Cet avis est accompagné de la recommandation suivante:

« La plupart de nos églises ont un caractère monumental plus

Et, tandis que le voiturier, la tête cachée dans ses mains, s'abandonnait aux flots tumultueux de ses pensées, l'ombre les transformait autour de lui en autant de génies domestiques. De la cheminée, des vases, des murailles, de l'alcove, de tous les objets familiers à Dot, de toutes les places où s'était empreint un de ses souvenirs, sortirent mille fées qui vinrent adorer l'image de Dot, réfléchi dans un miroir. Elles dansaient autour d'elle, et lui envoyaient des baisers; puis, de leurs petites mains, elles posaient à l'envi des guirlandes de fleurs sur sa jolie tête, pour prouver qu'elle était digne de leurs caresses, et qu'il fallait mépriser des interprétations mensongères.

John ne pouvait détacher sa pensée de cette image enchanteresse.

Elle vint se mettre à ses côtés, comme elle faisait chaque soir; elle tricotait en fredonnant une chanson. Vous étiez la perle des bonnes ménagères, petite Dot! Des fées formèrent autour d'elle une ronde fantastique, et semblaient, en passant, dire au voiturier: Voici la charmante femme que vous pleurez.

On entendit au dehors des bruits d'instruments, de fraîches voix et de joyeux éclats de rire. Un folâtre essaim de jeune filles, May à leur tête, se précipita dans la chambre. Dot était jeune comme elles, mais Dot était la plus jolie. Elles vinrent la prier de se mêler à leurs jeux. La musique résonnait au loin; les beaux danseurs accouraient en foule. Certes, s'il y avait un pied mignon et agile, c'était celui de Dot. Et pourtant Dot refusa.

Elle sourit, secoua la tête, et montra du doigt le dîner prêt et la table mise. Quelle grâce et quelle réserve dans ce geste! Les couples, boudeurs et confus, s'éloignèrent pas à pas, non sans lui adresser les plus agaçantes provocations. Elle fut insensible jusqu'au dernier. Et Dieu sait si elle l'était réellement, au fond du cœur!

En ce moment un voiturier se montra sur la porte, et Dot courut lui souhaiter la bienvenue.

Les fées se tournèrent de nouveau vers John; elles semblaient dire: Voilà la femme qui vous a trahi.

Une autre image se refléta dans le miroir: c'était celle de l'étranger, vêtu comme la veille. Son ombre se projetait au loin et dérobait l'aspect du foyer; mais les fées agiles, vaillantes comme des abeilles, rendirent au miroir sa pureté primitive.

L'image de Dot y reparut, toujours belle, toujours riante.

Cette fois, elle berçait un enfant dans ses bras, et chantait doucement pour l'endormir. La nuit brillait au dehors calme et sereine, non pas une magique évocation des fées, mais bien la véritable nuit avec son éblouissant cortège d'étoiles. Peut-être envoya-t-elle à John des pensées plus froides et plus généreuses.

(La suite au prochain numéro.)

ou moins remarquable. Souvent les réparations qu'on a cru nécessaire de leur faire subir ont été dirigées avec une telle ignorance, ou tout au moins avec une insouciance si étrange, qu'elles n'ont produit que d'affligeantes mutilations. Je vous invite, Messieurs, à porter vos soins sur ce point important. Faites tous vos efforts pour qu'il ne soit fait aucun changement au genre de construction de vos églises, ni aucune dégradation aux sculptures, soit par le badigeon ou par toute autre réparation mal conçue. Si vos exhortations étaient mal accueillies, ce que je ne puis supposer, vous auriez à m'en avertir sur le champ, afin que je fisse examiner la nature des travaux et que je donnasse l'ordre de les arrêter si la nécessité en était démontrée.»

— L'*Epoque* joue de malheur à Lille. Plusieurs de ses porteurs à la livrée grise s'étaient, pendant les fêtes auxquelles a donné lieu l'inauguration du chemin de fer du Nord, répandus dans les rues de cette ville pour y vendre la nappe de papier que débilitent MM. Solar et C^e. Les bons Lillois, qui sont encore assez naïfs pour estimer une feuille suivant sa valeur morale, ne se sont pas contentés de repousser les porteurs, mais encore ils les ont hués et sifflés. C'est trop d'honneur de moitié.

— Il paraît qu'il s'est vendu à Paris, à des prix fabuleux, des billets d'invitation à l'inauguration du chemin de fer du Nord. Ces billets, vendus pour le compte nous ne savons trop de qui, auront sans doute été achetés par ces industriels qui, pendant les fêtes de Lille et de Bruxelles, ont allégué tant d'illustres voyageurs de leurs bourses et de leurs bijoux, et qui, à Lille, ont même poussé l'indélicatesse jusqu'à voler vingt-six petites cuillères et d'autres pièces d'argenterie à la table de M. de Rothschild et des princes.

On parle aussi d'une très grande opération de contrebande qui aurait été faite par des gens très bien placés dans le monde commercial, et qui leur aurait rapporté de très beaux bénéfices. La douane se reprochera très certainement la politesse qu'elle a témoignée pour un jour aux invités de M. de Rothschild.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 17 juin.

CRÉDIT POUR ÉDIFICES PUBLICS.— CLOCHER DE SAINT-DENIS.

M. GUYET-DESFONTAINES: En présence de faits semblables, une commission de la chambre ne peut se réduire à un pareil rôle.

M. DUMON: Avant la reconstruction de la flèche, l'administration avait fait étudier avec soin l'état de l'édifice et de la tour qui devait lui servir de base. Cette tour avait été jugée assez solide pour supporter un nouveau clocher. La flèche a été construite avec des matériaux d'excellente qualité. Ce n'est que plus tard que des lézardes, des fissures se sont manifestées dans la tour intérieure. Depuis l'ouragan de Monville, qui, la chambre le sait, s'est fait sentir jusqu'à Paris, cet état de choses a empiré, et il est devenu absolument nécessaire de démolir la flèche pour éviter de grands malheurs.

L'état de l'édifice sera examiné de nouveau avant que je ne demande à la chambre des crédits pour la reconstruction de la flèche.

M. F. DE LASTEYRIE reconnaît qu'il y avait péril en la demeure et nécessité de démolir la flèche; mais il croit qu'avant d'en ordonner la reconstruction, le gouvernement n'a pas pris toutes les précautions nécessaires pour bien constater la solidité de l'édifice.

L'article est adopté.

« Art. 11. Sur les allocations énoncées aux articles qui précèdent, il est attribué savoir:

» A l'exercice 1846, 280,000 fr.

» A l'exercice 1847, 800,194 fr. 60 c. — Adopté.

L'ensemble du projet est ensuite adopté au scrutin.

La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires des chemins de fer d'Orléans à Vierzon et de Nismes à Montpellier.

M. BONNAIRE demande à quelle époque le chemin de fer d'Orléans à Vierzon pourra être livré à la circulation.

M. DUMON: J'espère que ce sera dans les derniers mois de l'année.

Le projet de loi est adopté en ces termes:

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1846, un crédit de 3,500,000 fr. pour l'achèvement des travaux à la charge de l'Etat sur le chemin de fer d'Orléans à Vierzon.

» Art. 2. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1846, un crédit de 500,000 fr. pour la liquidation des entreprises du chemin de fer de Montpellier à Nismes. »

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi relatif à une acquisition de terrains à joindre au Muséum d'histoire naturelle.

« Article unique. Il est ouvert au ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique un crédit extraordinaire au budget de 1846 de 1 million 36,768 fr. 80 c., pour être employé à l'acquisition de quatre portions de terrains sises à Paris, et qui sont nécessaires pour le développement de l'école de culture du muséum d'histoire naturelle. » — Adopté.

M. BOISSEL propose un article additionnel ainsi conçu:

« La portion de ces terrains qui longe la rue de Buffon sera réservée, sur une profondeur de 20 mètres, à la construction de maisons particulières. »

Cet amendement est rejeté.

Le projet est ensuite adopté au scrutin.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 18 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est adopté.

M. Baron écrit pour demander un congé.

La chambre vote sans débat le projet de loi relatif à un crédit pour la publication de l'ouvrage de MM. Botta et Flandin sur les découvertes faites dans les ruines de Ninive. Ce crédit est de 292,550 f.

Le scrutin donne 233 votants (majorité absolue, 117), 222 voix pour, et 11 contre. La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la suppression du décime rural et sur la réduction de la taxe pour les envois d'argent.

Un amendement de MM. Monnier de la Sizeranne, Muteau, de Saint-Priest, E. de Girardin et Sappey porte:

« Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1847, toute lettre simple du poids de sept grammes et demi, circulant dans l'intérieur de la France, de bureau à bureau de poste, sera soumise à une taxe uniforme de vingt centimes. »

M. MONNIER DE LA SIZERANNE développe l'amendement. Le ministre des finances a pu trouver habile, au moyen de l'adoption de la proposition Demesmay qu'il fera échouer ailleurs, de faire ajourner le projet de loi sur la réforme postale; mais les auteurs de l'amendement n'acceptent pas cette stratégie. Certes, la suppression du décime rural, que la chambre demande depuis si long-

temps, est un bienfait réel; mais est-ce donc suffisant? La question des ports de lettres est suffisamment étudiée. (Oui! oui! — Non!) On ne sortira pas d'ailleurs de ce dilemme: ou la taxe des lettres est un impôt, et il doit peser également sur tous; ou ce n'est point un impôt, et il faut multiplier le nombre des zones, au lieu de les diminuer.

Quelle serait la conséquence de la mesure au point de vue financier? D'abord, la fraude disparaîtrait. Aujourd'hui elle porte, selon les statistiques les plus modérées, sur 30 millions de lettres. Le nombre des lettres décuplerait. Ce qui s'est passé dans les états où la réforme postale a été introduite prouve que le trésor ne pourra que gagner à la taxe uniforme. Tous ceux qui étudient la question sont convaincus que la seule solution possible est la taxe uniforme.

Tous les conseils généraux la réclament, au nom du commerce, de l'industrie, des relations des familles pauvres entre elles. Il serait par trop généreux de laisser aux députés de la nouvelle législature l'honneur d'une mesure si utile aux intérêts moraux, intellectuels et matériels de notre pays.

M. VUITRY, rapporteur, demande si c'est bien du droit d'amendement qu'on vient d'user, en greffant, en quelque sorte, sur le projet partiel, toute une loi de réforme postale, la loi même que la chambre a retirée de l'ordre du jour parce qu'il ne restait pas assez de temps pour la discuter. On pourrait demander simplement l'ordre du jour, mais je pense que du moins la chambre repoussera l'amendement, à moins que les auteurs de l'amendement ne le retirent.

M. SAPPÉY: Ne réglez pas la chambre.

M. DUPIN: Ce n'est pas un amendement, c'est un projet de loi. (Murmures.)

M. VUITRY invite de nouveaux les auteurs de la proposition à la retirer.

M. CHAIX-D'EST-ANGE: On ne peut admettre l'amendement; c'est impossible. (Murmures.) Profitions du bienfait du projet de loi actuel; mais demandons au gouvernement s'il ne se propose pas de présenter un projet à l'ouverture de la prochaine session.

M. LACAVE-LAPLAGNE: J'ai pris cet engagement dans l'exposé même des motifs du projet de loi dont il s'agit aujourd'hui. (Bruits divers.)

M. DE SAINT-PIERRE soutient l'amendement au milieu des cris du centre: Aux voix! aux voix!

M. DUPIN: La chambre a été saisie de la réforme postale, comprenant la suppression du décime rural. Elle aurait pu s'occuper du tout; elle ne l'a pas voulu. La suppression du décime rural est une chose très utile; c'est un à-compte, prenons-le toujours. Cela ne préjugera pas l'autre question, sur laquelle je ne me prononce pas maintenant; mais je prie la chambre d'être conséquente avec elle-même, et, puisqu'elle a ajourné la réforme postale à une autre session, je lui demande de maintenir cet ajournement.

Au centre: Très bien! (Violents murmures à gauche.)

M. MONNIER DE LA SIZERANNE soutient que la mesure est opportune.

Au centre: Aux voix! aux voix!

M. DE LA SIZERANNE: Nous demandons le scrutin de division. (Réclamations au centre.)

M. LE PRÉSIDENT: Y a-t-il dix membres?

Voix diverses à gauche: Oui! oui!

D'autres voix: Nous demandons l'appel nominal.

Voici le résultat du scrutin, où quelques membres de l'opposition ont voté contre, et quelques membres du centre ont voté pour l'amendement:

Nombre des votants	263
Majorité	132
Pour	87
Contre	176

La chambre n'a pas adopté.

La chambre revient au projet de loi.

« Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1847, la taxe d'un décime établie par l'article 2 de la loi du 3 juin 1829, sur les lettres recueillies ou adressées dans les communes où il n'existe pas d'établissement de poste, cessera d'être perçue. » — Adopté.

« Art. 2. A partir également du 1^{er} janvier 1847, la taxe à percevoir sur les envois de fonds ou sur la valeur des objets précieux confiés à la poste sera fixée à 2/0 des envois ou de la valeur des objets. » — Adopté.

M. OUDINOT, qui avait présenté un amendement pour la réduction de la taxe des lettres envoyées aux soldats, le retire, confiant dans la parole du ministre, qui a promis un projet de loi.

M. LACAVE-LAPLAGNE répond qu'il n'oubliera pas cette taxe dans son projet.

La chambre passe au scrutin sur l'ensemble de la loi.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 17 juin.

La chambre adopte le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires et supplémentaires des exercices 1845 et 1846 et des exercices clos.

La chambre adopte encore:

1^o Quatre projets de loi relatifs à des changements de descriptions territoriales dans les départements de l'Ain, des Ardennes, du Cantal et de la Haute-Loire.

2^o Quatre projets de loi relatifs à des emprunts votés par les villes de Mans, d'Alençon, d'Evreux et de Saintes.

3^o Dix-sept projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires votées par les départements de l'Ardèche, de la Creuse, du Doubs (3 projets), de l'Indre (2 projets), des Landes (2 projets), de la Marne, de la Moselle, des Pyrénées Orientales, de la Seine, du Var, de la Vendée (2 projets), et de l'Yonne.

Les scrutins sur ces derniers projets sont renvoyés à demain.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 18 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre entend le rapport du comité des pétitions.

M. LE MARQUIS DE LAPLACE, rapporteur:

« Quatre officiers en retraite du département de la Nièvre demandent que le bénéfice de la loi du 21 juin 1845 soit étendu aux officiers de la Légion d'Honneur, qui reçoivent ainsi annuellement un supplément de traitement de 100 fr. » — Renvoyé à M. le garde-des-sceaux.

« Le comité d'agriculture de Valognes (Manche) adresse des observations tendant à modifier quelques détails du système des remotes, et à provoquer une enquête pour savoir si la France possède le nombre et la qualité des chevaux nécessaires aux besoins de sa cavalerie. » — Ordre du jour.

M. L'EMERCIER, autre rapporteur:

« 198 géomètres de plusieurs départements adressent des observations tendant à provoquer des mesures pour la construction et le perfectionnement

Etude de M^e Bros, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, 3.

LE QUATRE JUILLET 1846,

Par-devant le tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice,

ADJUDICATION, EN DEUX LOTS,

D'UN BEAU DOMAINE

Situé en la commune de Mornant (Rhône),

Appartenant au sieur Guillemin.

Il consiste en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, terres, vignes et bois.

Mise à prix du 1^{er} lot..... 12,000 f.

— du 2^e lot..... 12,000 f.

sauf enchère générale.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Bros, avoué poursuivant.

Pour extrait : Bros. (2565)

Etude de M. Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, n. 5.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Le samedi vingt-sept juin 1846, à midi,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

D'UNE MAISON en construction

ET D'UN EMPLACEMENT DE TERRAIN CONTIGU,

Situés à la Guillotière, à l'angle des rues Félicité et des Asperges.

Ces immeubles ont été saisis au préjudice du sieur Christophe Joannot, entrepreneur de bâtiments, demeurant à la Guillotière, rue Félicité.

La vente aura lieu sur la mise à prix de cinq mille francs; ci..... 5,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Mital, avoué poursuivant.

Pour extrait : Signé MITAL, avoué. (2522)

Etude de M^e Pichot jeune, huissier, cours de Broches, n. 5, à la Guillotière.

Le lundi vingt-deux juin 1846, à onze heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères de tables, billard, chaises, buffet, horloge, batterie de cuisine, lit, etc. Au comptant. (1769)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

Au samedi 4 juillet 1846, à dix heures du matin,

DE DEUX MAISONS contiguës,

AVEC DEUX COURS Y ATTENANTES,

Situées en la commune de la Guillotière, aux Brotteaux, cours Lafayette, 5.

Cette vente aura lieu au préjudice de Charles Boutet, ci-devant négociant à Lyon, place de la Miséricorde;

En présence de M. Bussy, arbitre de commerce, M. Joseph Lacroix, négociant, et M. Saint-Albin, demeurant tous à Lyon, syndics définitifs de la faillite Boutet;

Sur la mise à prix de quatre-vingt-dix mille francs, ci..... 90,000 f.

D'après diverses notes remises aux créancières poursuivantes, le revenu net desdites maisons est de..... 8,663 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Rejaunier, avoué poursuivant; ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (2312)

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, 165.

A VENDRE OU A ÉCHANGER

DOMAINE

d'un revenu avantageux, situé à Dardilly.

Il se compose de vastes bâtiments d'exploitation divisibles en trois lots et d'un petit bâtiment bourgeois construit en pierres. Le terrain est d'une étendue de sept hectares, cultivé en prés, terres de labour, vignes et bois. Le tout peut être converti en prairies.

La division sera faite par lots de 8 à 30,000 f., au gré des acquéreurs ou des échangeurs.

Cette propriété, placée entre la Tour-de-Salvagny et Limonest, augmentera de valeur parce qu'elle sera très rapprochée de la nouvelle route de Paris, dont l'exécution aura lieu incessamment, puisqu'elle a été approuvée et décidée.

Pour traiter, s'adresser :

A M. Falcouz, rue Saint-Joseph, 7, à Lyon, mandataire de M. Beluze;

A M^e Darmès, notaire à Lyon;

A M^e Coste, notaire à Dardilly;

A M^e Bolo, notaire à Limonest. (3404)

Etude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 17.

Adjudication volontaire en un seul ou deux lots

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue de Jussieu, n. 17.

Le jeudi vingt-cinq juin mil huit cent quarante-six, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère dudit M^e Morand, il sera procédé, par la voie des enchères, à la vente de la maison dont il s'agit, laquelle présente un placement de fonds très avantageux.

Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Morand. (4033)

FORCE HYDRAULIQUE DE 200 CHEVAUX, A VENDRE OU A LOUER.

La chute d'eau qui fournit cette force est située dans le département de l'Allier, à 1,500 mètres au sud de la ville de Saint-Pourçain, à 300 mètres de la route royale n. 9 de Paris à Clermont et Perpignan, et à 800 mètres de l'embarcadère du chemin de fer du Centre projeté à Saint-Pourçain.

Cette chute est fournie par une dérivation des eaux de la rivière de Sioule, affluent de la rive gauche de l'Allier, qui prend sa source dans les montagnes du Mont-Dore, et dont le niveau, dans les plus grandes sécheresses de l'année, se maintient toujours à une hauteur suffisante pour la marche des usines établies sur son cours.

La population de la ville de Saint-Pourçain s'élève à 5,000 âmes et augmente chaque année. La situation à l'intersection de quatre routes

royales sur Clermont, Lyon, Moulins, Limoges et Bordeaux, a été une des causes de la prospérité croissante de cette localité.

Le propriétaire traiterait pour cette chute, soit à titre de vente, soit à titre de bail à ferme. Dans ce dernier cas, il consentirait même à recevoir un prix presque nul de fermage, à condition de devenir propriétaire de l'usine à construire, au bout d'un certain nombre d'années, proportionné aux frais que devrait coûter l'établissement et à son importance. Si une société créait des actions, il accepterait en paiement un certain nombre de ces actions.

Le salaire moyen de la journée de travail est de 1 f. 10 c.

Le stère de bois de charpente en chêne se vend de 60 à 65 f.; en bois blanc, de 36 à 40 f. La chaux

et la brique se fabriquent sur place, et les constructions en moellon s'y font à 7 f. le mètre cube, celles en pisé à 2 f. 25 c.

Le bois de chauffage vaut 4 f. le stère; le charbon de bois, 7 f. les cent kilogrammes; la houille de qualité supérieure, 1 f. 30 c. l'hectolitre.

On ajouterait, à la volonté du preneur ou de l'acquéreur, la jouissance d'une plus ou moins grande étendue d'excellentes prairies et de terre labourable.

S'adresser, soit directement, soit par correspondance, pour les renseignements et visiter les lieux, à M^e Bourdillon, notaire à Saint-Pourçain.

Renseignements à l'Office-Correspondance et de publicité de Lyon, rue Sirène, 9. (1487)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n. 162.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi quatre juillet 1846,

D'UN VASTE IMMEUBLE

Situé aux Brotteaux, commune de la Guillotière, à l'angle méridional de la rue de Sèze et de l'avenue de Saxe,

ET DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. CLAUDE-MARIE VERZIER.

Cet immeuble, qui porte le n. 1 sur la rue de Sèze et le n. 6 sur l'avenue de Saxe, se compose de plusieurs maisons ou corps de bâtiments et d'une très grande cour. Sa superficie totale est de 1,008 mètres 15 décimètres carrés. Il sera vendu en trois lots, formés ainsi qu'il suit :

1^{er} LOT. — Le premier lot comprend : 1^o toute la partie sur la rue de Sèze, ayant neuf ouvertures au rez-de-chaussée et cinq ouvertures en retour sur l'avenue de Saxe; 2^o et la communauté de la grande cour.

2^e LOT. — Le second lot comprend : 1^o toute la partie sur l'avenue de Saxe à la suite du premier, ladite partie ayant cinq ouvertures au rez-de-chaussée, en y comprenant celle de l'allée; 2^o tout le corps de bâtiment simple au midi de la grande cour; 3^o et la communauté de cette grande cour avec le premier lot.

3^e LOT. — Le troisième lot comprend : 1^o le corps de bâtiment à l'extrémité occidentale de la cour actuelle; 2^o la propriété exclusive de la portion de cour qui se trouvera comprise entre le prolongement du mur séparatif mitoyen entre le premier lot et la propriété Fayolle et ledit corps de bâtiment affecté au troisième lot; 3^o l'escalier en pierre de taille au midi de cette portion de cour; 4^o le droit de passage par l'allée du premier lot.

Le revenu du premier lot est de 8,857 f.

Celui du deuxième lot est de 4,746 f.

Celui du troisième lot est de 2,055 f.

Les mises à prix ont été fixées, savoir : pour le premier lot, à 110,000 f.; pour le deuxième lot, à 50,000 f., et pour le troisième lot, à 28,000 f.

Il sera reçu une enchère générale, qui obtiendra la préférence si elle dépasse le montant des trois enchères partielles réunies. (2394)

A LOUER pour fabrique ou atelier, une MAISON et un JARDIN situés aux Charpennes, rue Neuve, à côté de la propriété de M. Panisset, à 35 minutes du pont Morand. Cette maison, d'un étage, se compose de sept pièces de différentes grandeurs, avec caves et greniers. — S'adresser, sur les lieux, à M. Brosse. (604)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 1^{er} juillet prochain, l'étude de M^e PIGNARD, avoué, successeur de M^e PRÉ, avoué, actuellement rue Saint-Jean, n. 27, sera transférée quai de la Baleine, n. 18, au 1^{er}. (1481)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (3148-7831)

AVIS.

ARÈNE FRANÇAISE.

Sise aux Brotteaux, cours Lafayette, avenue de Saxe.

Lyonnais, La belle représentation annoncée pour dimanche 14 courant a été, en raison du mauvais temps, remise à ce jour 21.

Les athlètes du Midi tant désirés à Lyon sont dans vos murs.

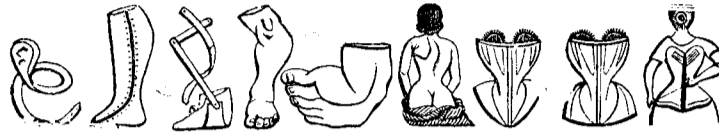
Hugues le Meunier, dit le Terrible, arrivant des Arènes d'Arles, ainsi que son collègue Joseph Cavallo, et le sieur Molizot, employé des ports de Lyon, réputé d'une force surprenante, sont engagés pour cette représentation colossale, où le sieur Laugier, dit Sans-Rémission, fera, sans aucun secours, le tour de l'Arène, chargé sur les épaules d'un tonneau plein, dit beaujolais.

Plusieurs hommes des plus forts de cette cité et des départements se sont présentés pour rivaliser, soit avec les athlètes luttant, soit pour faire le tour formidable de la barrière; ils seront admis s'ils se présentent en costume d'athlètes.

Les bureaux seront ouverts à quatre heures, et on commencera à cinq heures. (664)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue de la Poulaiillerie, 19.

Au Bateau à Vapeur.



Grande rue Mercière, 50. à Lyon.

La méthode spéciale de M. BONGRAND aîné pour guérir les difformités de la taille, et particulièrement celle du rachis (épine dorsale ou colonne vertébrale), acquiert chaque jour une consécration nouvelle par des cures vraiment inespérées. M. BONGRAND offre à cet égard aux parents toutes les garanties désirables. A la demande de plusieurs personnes, il a pris à sa disposition des établissements pour les deux sexes, où le traitement orthopédique ne portera aucun obstacle à l'éducation des enfants confiés à ses soins. (2048)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge :

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.		pour cent	
8 fr. 40 c.	à 55 ans.	—	—
9	à 60	—	—
10	à 65	—	—
12	à 70	—	—
14	à 80	—	—



Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (5754)

GUÉRISON PROMPTE ET RADICALE

DES ÉCOULEMENTS RÉCENTS ET ANCIENS

PAR L'HUILE ESSENTIELLE DE POIVRE-CUBÈBE.

Cette préparation est la meilleure de toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Des écoulements datant de trente ans, de quinze et de dix mois ont été radicalement guéris, dans l'espace de vingt-huit et de douze jours, par le seul emploi de cette HUILE ESSENTIELLE. Un flacon suffit pour guérir une gonorrhée récente avec ou sans inflammation.

Cette préparation se vend par flacon de 7 fr. et demi-flacon de 4 fr., portant le cachet et l'étiquette signée EDOUARD BOUIS, pharmacien, rue Saint-Martin, 6, à Perpignan.

DÉPÔTS : A Lyon, chez MM. Revol et Bouchard, quai d'Orléans, 31; à Toulouse, chez M. Jary, pharmacien; à Draguignan, chez M. Dupré, pharmacien. (1362)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIE, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les sucrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est déposé à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

Etude de M^e Charvériat, notaire à Lyon.

A VENDRE Un bon Fonds d'Hôtel tel, bien achalandé, situé au centre de la ville de Saint-Etienne (Loire).

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M^e Charvériat, notaire à Lyon. (3278)

A VENDRE,

Pour cause de cessation de commerce et pour entrer en jouissance de suite,

LE FONDS DE L'HOTEL DES CHAMPS-ÉLYSÉES,

Situé à Mâcon, place de la Barre.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, soit au propriétaire, soit à M^e Lamain, notaire à Mâcon, rue Lamartine, n. 30, et à Lyon, à M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, n. 10. (3950)

FONDS A VENDRE

A de très bonnes conditions.

Bains de premier ordre, café, hôtel-restaurant, mercerie, beau commerce de détail, usine à vapeur et belle industrie.

S'adresser franco à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (663)

A VENDRE pour cause de départ, fonds de

des Terreaux. (665)

S'adresser à M. Comosse, rue Confort, n. 4.

A VENDRE Un très beau fourneau en

fonte pour restaurateur. (1488)

S'adresser au café Neptune.

AVIS AUX OUVRIERS.

A VENDRE à très bon marché, le 29 juin

1846, divers jolis appartements commodes et bien éclairés, rue

Masson, impasse de Beauregard. (650)

S'adresser, pour voir les lieux, au concierge.

A VENDRE un Fonds d'Hôtel

agencé tout à neuf, situé

dans un des meilleurs quartiers de la ville de

Lyon. On facilitera pour le paiement, moyennant

bonne caution. (622)

S'adresser petite rue Mercière, 2.

A LOUER DE SUITE Un vaste magasin,

arrière-magasin

et chambres, au centre de la grande rue de la

Guillotière, n. 78.

S'adresser à M. Berger, cours de Broches, n. 9,

à la Guillotière. (586)